

## L'école à la maison, recommandations des enseignant.e.s et des parents d'élèves



L'enseignement à distance doit permettre le maintien des compétences et non l'acquisition de nouveaux contenus. L'enseignement en présentiel ne peut être remplacé par un enseignement à distance. Aucune nouvelle notion ne sera donc introduite et aucune évaluation ne sera proposée pendant cette période. L'autonomie de travail des élèves est aussi un objectif.



Les familles sont encouragées à proposer des activités enrichissantes aux enfants pour alterner avec les apprentissages scolaires. Ces activités stimulantes et variées peuvent être par exemple : cuisine, tâches ménagères, projets artistiques et littéraires, jardinage, bricolage, etc.



Les activités à faire en ligne doivent être limitées et tenir compte de l'âge des élèves. L'utilisation des écrans ne doit pas être la norme, toutes les familles n'étant pas équipées.



Le temps de travail « scolaire » à la maison ne doit pas correspondre à l'horaire scolaire. A titre indicatif nous proposons quotidiennement : 60 minutes pour les 1-2P, 90 minutes pour les 3-4P, 120 minutes pour les 5-6P, 150 minutes pour 7-8P et 180 minutes pour les 9-11. Idéalement ces temps de travail peuvent être répartis en plusieurs périodes à différents moments de la journée.



Pour communiquer avec les parents, l'utilisation des courriels et des plateformes sécurisées est conseillée, dans la mesure du possible, au détriment d'applications comme WhatsApp. Les familles non connectées et/ou sans imprimante reçoivent les activités par courrier. Les frais postaux sont pris en charge par le département. Il est aussi possible d'obtenir du matériel en prêt auprès des établissements



Dans la mesure du possible, les documents de cours sont regroupés sur une seule plateforme de communication pour éviter la dispersion des informations.

Ce document a été mis au point par le syndicat des enseignant.e.s de l'enseignement primaire, la fédération cantonale des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire et la fédération des associations des maitres du CO  
[www.spg-syndicat.ch](http://www.spg-syndicat.ch)  
[www.fapeo.ch](http://www.fapeo.ch)  
[www.famco-ge.ch](http://www.famco-ge.ch)

